

## MARS 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

**Mars : le champ des luttes !**

---



***Cliquez ici pour adhérer en ligne***

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

## **2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°54**

**Sommaire :** Mouvement / ACTION le 6 MARS,  
Groupe de travail et CAPD, Action 19 mars,  
Loi Blanquer, Établissements publics locaux d'enseignement des  
savoirs fondamentaux,  
Climat, 8 mars, réunions syndicales, retraites

---



## Dynamitage du mouvement !

**Le SNUipp-FSU et la CGT-Educ appellent à un rassemblement devant le Rectorat le mercredi 6 mars à 11h**

Une demande d'audience est formalisée auprès du Dasen.

### **ATTENTION ! Changement de date**

En effet nous venons d'apprendre la date du **groupe de travail "mouvement", prévu le 5 mars à l'IA.**

**Le 11 Mars** se tiendra le CTSD (Comité Technique Paritaire Départemental), en présence de l'IA, censé arrêter définitivement les règles du mouvement départemental.

**Ne laissons pas détricoter le barème du mouvement fruit d'années de paritarisme !  
C'est l'affaire de toutes et tous !**

Le SNUipp-FSU demande au ministre de surseoir à la mise en application des nouvelles règles et d'engager au plus vite de nouvelles discussions !

### **Par exemple concrètement :**

**\* Suppression des 3 voeux géographiques obligatoires ... MAIS obligation d'1 voeu géographique, encore plus large qu'actuel.**

En effet apparition d'un vœu infra-départemental (plus large et donc différent des regroupements de communes actuels) qui sera saisi sur un écran pour tous les collègues à titre provisoire.

Il est obligatoire d'en mettre au minimum un pour pouvoir entrer ensuite ses vœux. Il se décline en trois supports : « enseignant (maternelle, élémentaire, TRS) », « Remplaçants » et « ASH ».

Les zones seront donc plus larges que celles actuelles et de surcroît l'ordinateur pourra affecter sur l'un des 3 supports à TD sauf ASH si pas titres requis !

\* Si le logiciel ne vous trouve pas de poste dans vos vœux, l'algorithme continuera de tourner pour affecter sur un poste et une zone infra-départementale non demandés.

L'ordinateur balaiera toutes les zones et les postes dans un ordre prédéfini et attribuera un vœu hors demande n'importe où dans le département, en fonction de votre barème, **mais à titre provisoire**.

\* **Dans le département** suite aux modalités imposées par le Ministère, à ce jour aucune garantie par exemple de maintenir les **bonifications** "éloignement", direction, celles pour "enfant à naître"... Ce qui serait une réelle "rupture" d'égalité si de fait des collègues concernés par ces bonifications ne pouvaient plus y prétendre pour le mouvement 2019.

► Il est fort probable que l'ouverture du serveur IPROF prévue le 14 mars soit de fait reportée...

En effet, le logiciel ministériel ne serait livré, en partie, qu'au mieux à compter du 25/02 mais celui pour la saisie des vœux que mi mars.

De nombreuses questions en suspens de fait encore à ce jour...

**Le SNUipp-FSU et la CGT-Educ appellent les collègues  
à l'action le MERCREDI 6 MARS à 11h00**

**dans le cadre d'un rassemblement devant l'IA pour protester contre les  
modifications imposées dans la précipitation et peser sur les discussions .**



**Signez massivement la pétition du SNUipp-FSU ci-dessous**

**[Pour un mouvement départemental au plus proche des personnels](#)**

**Notre dossier ici**

**Courrier unitaire au ministre ici**



## **MOUVEMENT à Titre Définitif 2019 - Postes vacants**

### ► **LISTE Actualisée au 27 février 2019: [ICI](#)**

► Liste de postes vacants établie par le SNUipp-FSU sur connaissance des postes libérés par les retraites, les disponibilités, les changements de département... Cette liste n'est pas exhaustive et nous la compléterons au fur et à mesure des informations. Elle nous permet aussi de confronter nos données avec celles de l'administration pour rajout, oubli ou erreur éventuels.

► **N'hésitez donc pas à nous faire part de vos remarques éventuelles si oubli ou erreur.**

► Les élu(e)s du SNUipp-Fsu vous rappellent cependant que tout poste est susceptible d'être vacant. Nous conseillons à chacun(e) de demander tous les postes qui les intéressent, vacants ou non. Sachant aussi qu'à ce jour les postes bloqués pour les PFSE ne sont pas encore connus.

► Sur la liste générale des postes qui sera publiée par l'IA le moment venu, les postes seront portés vacants ; ce sera donc la liste de l'IA qu'il faudra aussi consulter pour s'assurer de la vacance ou non des postes.



## **GROUPE de TRAVAIL à l'IA le 28 février**

- Postes adaptés
- Départs en CAPPEI

**Les élu-es du SNUipp-FSU ont vérifié en amont les documents de travail fournis par l'IA.**



## **CAPD le 7 mars**

**à l'ordre du jour**

- Etudes des recours suite aux refus de disponibilité

- Postes adaptés
  - Départs Cappei
  - Liste aptitude dans le corps des PE si dotation ministérielle
  - Questions diverses
- 



## **Recrutement / Détachement**

**Un poste de professeur des écoles est à pourvoir par voie de détachement à la rentrée 2019 auprès de l'établissement Leonardo da Vinci de Paris**

Pour toute information, se référer au lien suivant :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=138956](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=138956)

---



**CIRCULAIRE IA... publiée hier sur Esterel... avec retours pour le 1er mars (sic...) !**

**Stage destiné aux candidats au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Année 2019/2020**

Candidatures à la DSDEN des Alpes-Maritimes, Division de la Formation, du Remplacement et des Personnels Non Titulaires, revêtues de l'avis de l'inspecteur de la circonscription au plus tard le 1er mars 2019 accompagnées du dernier rapport d'inspection.

**Tout est ICI**

**Copies au SNUipp-FSU pour suivi**

\*\*\*\*\*

**CIRCULAIRE IA**

**Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Année scolaire 2019-2020**

**Candidatures pour le 11 mars 2019** dernier délai via l'IEN ou l'IEN ASH selon la situation.

Copies au SNUipp-FSU pour suivi

Tout est ici: **ICI**



## Remplaçants

Dans la Lettre hebdomadaire de l'IA de ce jour est rappelé le dispositif mis en place concernant le contrôle de l'état récapitulatif mensuel des remplacements.

A savoir il est rappelé aux remplaçants de :

**\* vérifier à la fin de chaque mois l'état récapitulatif mensuel des remplacements transmis par l'application ARIA.**

Ce document est adressé sur la messagerie professionnelle (ac-nice) du remplaçant qui doit le contrôler et le **retourner signé avant le 5 du mois N+1**:

- au secrétariat de son inspection pour les brigades gérés en circonscription (à l'adresse mail de la circonscription)
- au service du remplacement pour les brigades gérés à la DSDEN à l'adresse fonctionnelle ([remplacements.ia06@ac-nice.fr](mailto:remplacements.ia06@ac-nice.fr)).

Pour l'envoi de l'état récapitulatif contrôlé et signé, il ne faut pas faire « répondre » au message reçu.

\* le contrôle de ce document est indispensable car il conditionne notamment le versement des ISSR.

**\* Si oubli, erreur ou désaccord, le remplaçant doit corriger en rouge l'état récapitulatif et le transmettre signé avant le 5 du mois N+1 pour être pris en compte dans le traitement informatisé.**

- **L'IA précise aussi...**

*Les demandes tardives ne sont pas acceptées. Les contrôles ne s'effectuent pas à réception de la paye. La consultation régulière de la messagerie professionnelle est nécessaire pour effectuer ces vérifications.*

**Si le rappel du dispositif est souhaitable (l'idéal serait de le faire connaître clairement dès le début de l'année et non en février car de fait chaque année de nombreux collègues sont affectés sur des postes de remplaçants sans forcément en connaître tous les "rouages"), il vient aussi au moment où le SNUipp-FSU a été sollicité par des collègues au sujet du versement partiel de leurs indemnités, notamment concernant l'oubli de la prime REP ou REP +.**

**Avec des réponses de l'administration qui ne peuvent nous convenir puisque précisant que les indemnités ne peuvent plus être versées car les erreurs ou oublis ont été signalés trop tardivement par les collègues.**

**Si nous pouvons entendre qu'il est souhaitable d'alerter l'administration au plus vite et donc d'être vigilants dès réception du récapitulatif si problème d'indemnités, il n'en demeure pas moins que les remplacements ont été effectués et méritent à ce titre indemnisation complète prenant en compte la prime REP ou REP + si tel est le cas.**

Que dire aussi alors par exemple des retraits de salaire légitimes mais effectués sans que les collègues en soient préalablement informés ? Dans ce sens visiblement l'administration est moins scrupuleuse quant aux délais ou à l'information à donner. De la même manière, lorsqu'il convient d'attendre 2 ou 3 mois avant de pouvoir percevoir des indemnités qui nous sont dues.

**Nous ne mésestimons pas le travail de saisie et les opérations administratives que tout cela implique pour les services de l'IA mais la tolérance doit valoir dès lors dans les deux sens, d'autant que le nombre de dossiers est loin d'être exponentiel !**

**Nous poursuivons nos interventions.**



## **Public / privé dans l'action le 19 mars**

Alors que se dessinent les contours inquiétants d'une réforme démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique ou encore prévoyant le recours à un emploi massif de contractuels, quatre organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique dont la FSU appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations partout en France. Une plate-forme revendicative qui rejoint celle des salariés du privé notamment sur la suppression de la journée de carence injuste pour tous les salariés.

**L'appel : PUBLIC / PRIVE TOUS ENSEMBLE LE 19 MARS 2019**

**[il est ici](#)**

---



## **Une loi dévastatrice ! La FSU prépare la riposte le 30 mars avec une manifestation nationale !**

Marqué par une restructuration majeure de l'organisation de l'école et un autoritarisme manifeste distillé au fil de ses articles, le projet de loi dit de « l'école de la confiance » ne s'attaque à aucune des difficultés du système éducatif. Au contraire, il risque bien de les creuser. Le SNUipp-FSU ne laissera pas faire.

Pour un ministre qui dès son installation rue de Grenelle avait claironné que son nom ne serait pas associé à une énième loi sur l'école, Jean-Michel Blanquer se distingue. Car projet de loi il y a bel et bien. Et annoncé à l'origine pour donner un cadre législatif à l'instruction obligatoire dès 3 ans, il a enflé au fil des semaines pour devenir, à l'issue des débats à l'Assemblée nationale, un tout cohérent qui inquiète à bien des égards.

**Décryptage d'une loi qui va changer en profondeur l'école de la République :**

**[C'est ici](#)**

**[Signez la pétition pour la liberté d'expression remise en cause dans l'article 1 !](#)**

---

---



## La loi Blanquer, ça change quoi ?

### Ép.1 "Silence dans les rangs"

Les syndicats et le conseil d'État demandaient que l'article 1 de la loi « pour l'école de la confiance » soit retiré. Il a été maintenu. Il devait « évoluer » selon le ministre mais il a juste été rajouté un rappel à la loi de 1983 et une phrase sur le respect mutuel au sein de la communauté éducative. Les droits et devoirs des fonctionnaires sont définis par la loi de 1983, cet article n'apporte donc rien de nouveau. Symboliquement cependant, il sonne comme un rappel à l'ordre envers la profession et la hiérarchie pour imposer un devoir de réserve comme aux cadres du système éducatif.

[Lire la suite](#)



## Loi Blanquer, ça change quoi ?

### Ép.2 Un cadeau pour le privé

L'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans à la rentrée 2019, sous couvert d'égalité introduit l'obligation de financement des écoles maternelles privées sous contrat par les collectivités locales.

« Des sommes colossales en jeu », selon Damien Berthilier, le président du Réseau français des villes éducatrices, 150 millions d'euros, c'est ce que va coûter l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans à partir de septembre 2019 annoncé par le Président lors des Assises de la maternelle de fin mars.

[Lire la suite](#)



## Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux

### Danger sur les directions d'école !

La commission éducation de l'Assemblée nationale a adopté le 30 janvier un amendement au projet de loi sur l'école de la confiance, qui crée des « établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux », en associant collège et écoles sur le même secteur de recrutement.

- ▶ Ce que cela nous dit de la méthode
- ▶ Plutôt que de porter au débat et à la controverse une question qui impacte en profondeur le fonctionnement du système éducatif, Blanquer choisit la petite porte, en modifiant en catimini un texte de loi déjà lourd de reculs.
- ▶ Cela en dit long sur sa volonté d'imposer son projet, même s'il doit se mettre à dos les enseignant-es et les représentant-es des collectivités locales.
- ▶ Une première tentative de passer ce projet « à la hussarde », avec le projet de création des EPEP (Établissements publics d'enseignement primaire) a été massivement rejeté en 2009.
- ▶ Sur cette base, Blanquer apparaît comme celui qui pousse plus loin la logique de l'expérimentation et de la dérogation, et qui, en l'inscrivant dans la loi, la porte comme élément structurant du système éducatif. Tout en renforçant l'ancrage territorial de l'école.

En portant un coup d'estoc à la spécificité des écoles, c'est la cohésion de tout le système éducatif qui est attaquée. Cela nécessite une réponse à la hauteur des enjeux.

**Décryptage ici**

---



## **Ce 15 mars** sera la **journée mondiale de mobilisation de la jeunesse sur l'urgence climatique.**

Dans la foulée de l'appel de la jeune Suédoise Greta Thunberg à faire la grève scolaire face à l'urgence climatique et à l'extinction de la biodiversité, des manifestations ont rassemblé des dizaines de milliers de jeunes en Allemagne, en Suisse et en Belgique. En France, la mobilisation débute.

**Nous, COLLECTIF CITOYENS POUR LE CLIMAT, soutiendrons les initiatives de la jeunesse du vendredi 15 mars et organiserons une nouvelle marche pour le climat le samedi 16 mars.**

## **La pétition l'affaire du siècle**

---



### **#8mars15h40**

Lors de la journée internationale des droits des femmes, un arrêt de travail est proposé à l'heure symbolique de 15H40 pour signifier l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

Une grève féministe marquée par des rassemblements et des manifestations partout en France.

**18 h Place Garibaldi à NICE**

---



## **REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE du SNUipp-FSU / 2ème série !**

**DES LE 8 MARS JUSQU'AU 3 AVRIL 2019**

**VENEZ nombreuses et nombreux !**

**OUVERTES à Toutes et tous**

**Venez vous informer et débattre entre collègues**

**Les sujets d'actualité ne manquent pas !**

**Carte scolaire, Educatif, Mouvement, Promotion, Direction, Maternelle, enseignement spécialisé, inclusion et toutes les questions que vous souhaitez aborder...**

► **Ces réunions sont un droit acquis par la profession, faisons le vivre !**

**Modalités, Dates et lieux (attention Cannes modifiée) : [Tout est ici](#)**

---



**[SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook](#)**



## **CALCULEZ votre retraite:**

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

### **PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !**

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

**Lire la suite et modèle de lettre**

**SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>**

Mail : [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00 - Fax : 04 93 35 75 52

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-

mail : [http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06\\_infos](http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos)